



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 avril 2022
Français
Original : anglais

Lettre datée du 26 avril 2022, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai le plaisir de vous informer que l'Albanie et la France, en coopération avec l'Ukraine, organiseront une réunion selon la formule Arria sur le thème « Amener les personnes responsables des atrocités commises en Ukraine à répondre de leurs actes », qui se tiendra le 27 avril 2022. La réunion se déroulera dans la salle du Conseil économique et social et commencera à 15 heures.

Afin d'orienter les débats, l'Albanie et la France ont établi la note de cadrage ci-jointe (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Ferit **Hoxha**



Annexe à la lettre datée du 26 avril 2022 adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Note de cadrage pour la réunion organisée de la formule Arria sur le thème « Amener les personnes responsables des atrocités commises en Ukraine à répondre de leurs actes », qui se tiendra le 27 avril 2022

- Organisée par :* Les Missions permanentes de l'Albanie et de la France, en coopération avec l'Ukraine
- Soutenue par :* Les Missions permanentes de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de la Colombie, de la Croatie, du Danemark, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la Géorgie, des Îles Marshall, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de la Micronésie (États fédérés de), du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la Pologne, de la République de Corée, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Suède et de la Tchéquie, et l'Union européenne
- Date :* 27 avril 2022
- Heure :* 15 heures-18 heures
- Lieu :* Salle du Conseil économique et social – format hybride
- Participants :* La réunion organisée selon la formule Arria est ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux observateurs permanents, aux organisations non gouvernementales et à la presse.
- Les participants sont priés de respecter les règles en vigueur de lutte contre la maladie à coronavirus (COVID-19), en limitant leur présence physique dans la salle à 1+1.
- La réunion se déroulera en anglais et sera diffusée sur <http://webtv.un.org>.
- Pour s'inscrire afin de prononcer une déclaration, veuillez envoyer le nom de l'État Membre ainsi que le nom et le titre de l'orateur(rice) à l'adresse suivante : andris.stastoli@mfa.gov.al. La liste des orateurs et oratrices sera ouverte aux inscriptions jusqu'à l'ouverture de la réunion.
- Les délégations sont priées de limiter la durée de leurs interventions à trois minutes.

Programme de la réunion

<i>Ouverture par la Présidente</i>	M ^{me} Olta Xhaçka, Ministre de l'Europe et des affaires étrangères de l'Albanie
<i>Intervenant(e)s</i>	Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme M. Karim Khan, Procureur de la Cour pénale internationale M ^{me} Iryna Venediktova, Procureure générale de l'Ukraine M ^{me} Amal Clooney, représentante d'une organisation de la société civile, Clooney Foundation for Justice M ^{me} Ida Sawyer, Directrice de la division Crises et conflits, Human Rights Watch
<i>Interventions d'organismes, de membres du Conseil de sécurité et de Membres de l'Organisation des Nations Unies</i>	M ^{me} Olta Xhaçka, Ministre de l'Europe et des affaires étrangères de l'Albanie M. Dmytro Kuleba, Ministre des affaires étrangères de l'Ukraine M. Nicolas de Rivière, Ambassadeur et Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

Introduction

Lorsque l'Organisation des Nations Unies a été créée, au sortir de la Seconde Guerre mondiale, notre mot d'ordre était : « Plus jamais ça ». Pourtant, 30 ans après les guerres sanglantes qui ont frappé la Croatie, la Bosnie-Herzégovine et le Kosovo, la guerre est de retour en Europe et les preuves de crimes atroces s'affichent quotidiennement sur nos écrans.

Le 2 mars 2022, l'Assemblée générale a adopté la résolution [ES-11/1](#), intitulée « Agression contre l'Ukraine », appelant toutes les parties à respecter strictement les dispositions pertinentes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Le 30 mars, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a déclaré, devant le Conseil des droits de l'homme, à Genève, que « les attaques indiscriminées [étaient] interdites par le droit international humanitaire et [pouvaient] constituer des crimes de guerre », en référence à la destruction et au bombardement massifs de biens civils par les forces armées de la Fédération de Russie et au nombre croissant de victimes civiles qui en ont résulté.

Le 2 avril, les images qui nous sont parvenues de Boutcha ont choqué la communauté internationale. Des hommes et des femmes ont apparemment été exécutés alors qu'ils étaient attachés, et de nombreux rapports font état de crimes sexuels et fondés sur le genre, et d'allégations profondément préoccupantes de crimes contre des enfants. Ces images, ainsi que celles provenant d'autres villes d'Ukraine, mettent en évidence le risque accru d'atrocités criminelles lorsqu'une intervention militaire s'étend aux zones urbaines.

L'agression contre l'Ukraine viole les principes consacrés par la Charte des Nations Unies, l'Acte final d'Helsinki, la Charte de Paris pour une nouvelle Europe,

le Mémorandum de Budapest concernant les garanties de sécurité et les accords de Minsk. Dans l'important arrêt qu'elle a rendu dans l'affaire opposant l'Ukraine à la Fédération de Russie, en vertu de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, la Cour internationale de Justice a clairement ordonné à la Russie de suspendre immédiatement ses opérations militaires. Pourtant, alors que l'agression contre l'Ukraine se poursuit, nous voyons des preuves concordantes de possibles violations du droit international humanitaire, des Conventions de Genève et de leur premier Protocole additionnel.

Nous continuons de recevoir des signalements de bombardements de cibles civiles, de zones urbaines et d'infrastructures civiles visant à causer un maximum de dommages. Des millions de réfugiés ont déjà fui l'Ukraine dans les 30 premiers jours de la guerre. Le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays est encore plus grand et va augmenter.

Toutefois, au milieu de ces scènes de souffrance, l'unité s'est créée autour de la question du recueil des preuves des crimes internationaux commis en Ukraine. Des États Membres ont souligné qu'il importait de veiller à ce que toute personne ayant commis des atrocités criminelles en Ukraine soit tenue de rendre des comptes, conformément à l'état de droit. À la suite de la réception sans précédent de renvois de la part de 41 États du monde entier, le Procureur de la Cour pénale internationale a rapidement ouvert une enquête sur la situation en Ukraine. Un grand nombre d'États se sont également engagés à appuyer l'ensemble des travaux du Bureau du Procureur en fournissant des experts nationaux et des contributions volontaires.

En parallèle, le Conseil des droits de l'homme a créé la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine, chargée d'enquêter sur les violations des droits humains et du droit international humanitaire, tandis qu'un nombre considérable d'organisations non gouvernementales entreprennent également de recueillir des preuves sur les atrocités criminelles qui auraient été commises.

Alors que la menace qui pèse sur l'ordre international est l'une des plus grandes de ces dernières décennies, une coalition mondiale de plus en plus large se met en place pour amener les personnes responsables de telles atrocités à répondre de leurs actes.

Objectif

Cette réunion, qui rassemblera les États Membres et plusieurs acteurs essentiels contribuant au recueil de preuves des crimes commis en Ukraine, visera à déterminer comment ces efforts peuvent être soutenus et coordonnés de manière à garantir l'efficacité des enquêtes et des poursuites contre les personnes responsables d'atrocités.

Il est essentiel que des éléments de preuve soient méticuleusement recueillis pour tous ces crimes afin de pouvoir être utilisés devant un tribunal. À cette fin, cette manifestation ouverte à tous visera à mobiliser une participation aussi large que possible, y compris de la Cour pénale internationale, de la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine et de la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine du Conseil des droits de l'homme.

Nous encouragerons également les Membres de l'Organisation des Nations Unies à rejoindre le Groupe des Amis de l'application du principe de responsabilité après l'agression contre l'Ukraine, en vue de recenser les mécanismes d'établissement des responsabilités existants et potentiels en Ukraine, et de permettre l'échange d'informations entre ces mécanismes, les États Membres et la société civile.

Questions devant servir à orienter le débat

- Quelles mesures et initiatives supplémentaires les États Membres de l'Organisation des Nations Unies pourraient-ils et devraient-ils prendre pour renforcer et institutionnaliser l'application du principe de responsabilité pour les crimes de guerre commis en Ukraine ?
- Comment les médias, la société civile et les reportages d'investigation peuvent-ils contribuer à l'établissement de la vérité sur les crimes de guerre qui ont été commis ?
- Quelles pratiques optimales pourraient être utilisées, voire améliorées, pour recenser les crimes commis, recueillir des éléments de preuve et identifier les responsables présumés ?
- Sur quels organismes pourrait-on s'appuyer pour créer un réseau consacré à l'application du principe de responsabilité qui regrouperait différents régimes juridiques et d'autres institutions judiciaires régionales aux fins de la mise en commun des informations et des connaissances ?
- Dans son ordonnance en indication de mesures conservatoires, la Cour internationale de Justice a fait observer qu'elle ne disposait d'aucun élément permettant de justifier les activités menées par la Russie dans la région du Donbass. Par quels autres moyens pourrait-on réfuter davantage la prétendue justification de cette guerre avancée par la Russie ?
- Dans le cadre du processus qui vise à amener les personnes responsables d'atrocités à répondre de leurs actes, quelles mesures doivent être prises dès les premières étapes en vue de mettre en place un système de réparation approprié pour les victimes, afin que celles-ci puissent obtenir des réparations effectives pour le préjudice qu'elles ont subi ?
